

## DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2023-101

du 10 novembre 2023

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 732

*Le Président de Haute-Corrèze Communauté,*

*Vu la délibération n° 2020-03-05 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;*

*Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;*

*Vu la proposition de contrat de ligne de trésorerie du Crédit Agricole pour le Budget Annexe Déchets,*

### DÉCIDE

ARTICLE 1 : PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT DE LIGNE DE TRESORERIE POUR LE BUDGET ANNEXE DECHETS

| CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES |   |
|---|---|
| Prêteur   | Crédit Agricole Centre France   |
| Objet   | Financement des besoins de trésorerie du Budget Annexe Déchets  |
| Nature  | Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages  |
| Montant maximum   | 500 000,00 EUR  |
| Durée maximum   | 1 an  |
| Taux d'Intérêt  | €STER + 0,40 %  |
| Base de calcul  | Exact/360   |
| Modalités de remboursement  | Paiement trimestriel à terme échu des intérêts.<br>Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale |

|                               |  |
|-------------------------------|--|
| Date d'échéance du contrat    | le 13 Novembre 2024  |
| Garantie                      | Néant  |
| Commission d'engagement       | 500,00 EUR, payable au plus tard à la Date de prise d'effet du contrat |
| Commission de non utilisation | Sans objet   |

.....  
**ARTICLE 2 : ETENDUE DES POUVOIRS DU SIGNATAIRE**  
.....

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole Centre France, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

.....  
**ARTICLE 3 : AMPLIATION**  
.....

La présente décision sera transmise à Madame le sous-préfet d'Ussel, notifiée à monsieur le trésorier d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,  
À Ussel, le 10 novembre 2023  
Le président,  
Pierre Chevalier

